



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-359

Objet : Rue de la Vieille Ville

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 7 août 2023, présentée par l'entreprise Axians Fibre Bretagne Pays de Loire – 1 Boulevard de l'Odet – 35740 PACÉ pour réaliser des travaux de pose/dépose d'un poteau télécom,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue de la Vieille Ville, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 21 août 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Vieille Ville, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 21 août 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Fibre Bretagne Pays de Loire sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 août 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

